

Présents :

Nathalie DEMANET, Bourgmestre - Présidente;
Frank MAILLEUX, Aurélie BROUIR, Gilles RAMELOT, André-Marie GIGOT,
Échevins;
Renaud DELLIEU, Viviane NIVARLET, Thibault RULOT, Nathalie RABEUX-
LAMBOTTE, Pierre MALLIEU, François MEUNIER, Magali DEVILLE, Laetitia
MILISSEN, Antoine MARIAGE, Louise MICHAUX, Marc LIBERT, Conseillers;
Aurélie DESSART, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

Maxime GATHY, Conseiller;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice Générale;

Le Conseil Communal,

Objet : Redevance communale pour l'accueil des enfants de la commune
organisé le mercredi après-midi en période scolaire par l'Accueil Extra-
Scolaire (AES) – Exercice 2026 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre
2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région
wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un accueil est organisé le mercredi après-midi en période
scolaire par l'Accueil Extra-Scolaire (AES) pour les enfants fréquentant les
écoles communales et ceux fréquentant l'école libre (EVHA) de la commune
de Havelange ;

Considérant que cet accueil est destiné aux enfants âgés de 2,5 ans à 12
ans ;

Considérant également que cet accueil se décompose en trois tranches
horaires qui sont les suivantes :

- De 12h00 à 13h30 ;
- De 13h30 jusqu'au départ de l'accueil (entre 16h00 et 17h30) ;
- De 12h jusqu'au départ de l'accueil (entre 16h00 et 17h30).

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer un taux différent suivant la
tranche horaire choisie ; que toutefois, afin de simplifier l'application de la
redevance et d'amoindrir le travail administratif, la redevance est fixée pour
l'entièreté de la tranche horaire via un forfait ;

Considérant que les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9 septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 12 septembre 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale pour l'accueil des enfants de la commune organisé le mercredi après-midi en période scolaire par l'Accueil Extra-Scolaire.

Article 2 : La redevance est due par la(les) personne(s) responsable(s) (parent(s), tuteur(s)) de l'enfant bénéficiant de l'accueil le mercredi après-midi.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

De 12h00 à 13h30	2,00 €
De 13h30 jusqu'au départ de l'accueil (entre 16h00 et 17h30)	5,00 €
De 12h00 jusqu'au départ de l'accueil (entre 16h00 et 17h30)	6,00 €

Article 4 : La redevance est perçue préalablement à l'accueil.

En fonction des moyens numériques mis en place par chaque école de la commune de Havelange (les écoles communales et l'école libre de Havelange), le prépaiement peut s'effectuer de 2 manières :

- Dans le cas où l'école ne met pas encore à disposition un portail permettant un prépaiement via un portefeuille numérique, le prépaiement s'effectue par l'achat de carte prépayée vendue au service population de la commune de Havelange. Les cartes sont vendues au prix de 6,00 €, 12,00 €, 30,00 € ou 60,00 €. Chaque carte est nominative et destinée à un enfant.
- Dans le cas où l'école a mis à disposition un portail permettant un prépaiement via un portefeuille numérique, le prépaiement s'effectue par l'alimentation d'un portefeuille numérique dédié à l'enfant. Le responsable de l'enfant effectue un versement bancaire d'un montant minimum de 5,00 € afin d'alimenter ce portefeuille.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais

administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 € et seront recouvrés par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Havelange ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration, inscription à l'accueil du mercredi après-midi ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.
Aurélie DESSART

La Bourgmestre - Présidente
Nathalie DEMANET

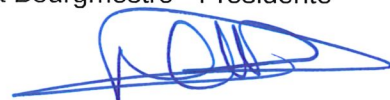
POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre - Présidente



Aurélie DESSART



Nathalie DEMANET

